



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 11

Présent(s) : 9

Absent(s) représenté(s) : 1

Absent(s) non représenté(s) : 1

Ne prennent pas part au vote :

Votants : 10

Date de convocation : 22 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 22 avril 2026

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 27 avril 2026

Délibération n° DE-270426-005

APPROBATION D'UN DON D'UNE ASSOCIATION

Le 27 avril 2026 à 18 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Présidente du CCAS,

Présent(s) : BAUDOUIN Marie-Christine. BEDU Gilles. CASSIN Marie-France. DEDUIT James. GASPARD Sophie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MORISSET Marie-Claude. TORVIC-LECLERC Hans.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : LUROT Claire à LEUILLER Patricia.

Absent(s) non représenté(s) : RAMAIN Catherine.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Martine MERCIER.

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20260427-DE-270426-005-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Rapporteur : Marie-Christine BAUDOUIN

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-8 et R. 123-5,
Considérant que le CCAS peut recevoir à titre conservatoire des dons et legs en sa qualité d'ordonnateur,

Considérant que le don devient effectif après acceptation définitive par le Conseil d'Administration sous la forme d'une délibération,

Le rapport de Madame la Présidente du CCAS entendu,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le don d'une valeur de 130 Euros remis par chèque au CCAS par l'Association Nationale des Membres de l' Ordre du Mérite.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

Martine MERCIER



La Présidente du CCAS

Marie-Christine BAUDOUIN

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 30 avril 2026 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :

<https://www.saintgermaindupuy.fr>

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20260427-DE-270426-005-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026